



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 10 octobre 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **15** - Pouvoir(s) : **4** - Votants : **19**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – B. LANDAIS – C. ALLAIN – C. MAIRE – A. LECOQ – T. LEBLANC – S. SAINT-ELLIER – M. POUSSIER – C. BEAUDOUIN – D. LEROY – B. GAUTIER – F. BEAUDUCEL – J. DELAUNAY

Marie CONNEAU a donné pouvoir à Soizick SOULARD

Marie-France THELIER a donné pouvoir à Fabienne BEAUDUCEL

Christine MOREAU a donné pouvoir à Jean RAILLARD

Caroline BORDERIE a donné pouvoir à Benoît GAUTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DELAUNAY a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : 12 septembre 2022 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Organisation – Agence Postale Communale (APC) – Horaires d'ouverture au public
- Recensement de la population 2023 – Désignation du coordonnateur communal

Affaires financières :

- Budget général – Vote de subvention supplémentaire versée pour l'exercice 2022
- Budget général – Frais de scolarité enfant en classe ULIS à Mayenne pour l'année scolaire 2022/2023
- Budget général – Décision modificative N° 2022-03

Personnel :

- Tableau des emplois et des effectifs – Création d'un poste au grade d'Adjoint administratif
- Modification du protocole d'accord RTT – Temps d'emploi

Informations et questions diverses :

**ORGANISATION – AGENCE POSTALE COMMUNALE –
HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC**

N° 2022-060

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant que la fréquentation du bureau de poste de Lassay a chuté de 44% en 5 ans, le groupe La Poste a réduit les horaires d'ouverture du bureau de Lassay à 15h00/semaine soit les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h00.

Pour faire face à ce déclin, notamment lié à la baisse du nombre de courriers et maintenir la présence postale sur notre territoire, la Commune a fait le choix, par délibération N° 2022-011 en date du 07 mars 2022, de créer une Agence Postale Communale (APC) à compter du 05 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De fixer une amplitude d'ouverture au public de 21h00/hebdomadaire et d'instaurer les horaires d'ouverture de cette Agence Postale Communale comme suit :

- Mardi : 9h00 – 12h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00
- Jeudi : 9h00 – 12h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00
- Samedi : 9h00 – 12h00

Vote : Pour : à l'unanimité

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 –
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

N° 2022-061

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu les articles L.2122-27 et R.2151-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, modifié par le décret n° 2013-471 du 5 juin 2013,

Vu le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil National de l'information statistique et au comité du secret statistique, modifié par le décret n°2013-34 du 10 janvier 2013,

Vu la lettre du Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) en date du 19 mai 2022 sollicitant l'enquête de recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population de notre commune se fera entre le 19 janvier et le 18 février 2023,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire relative au coordonnateur communal,

Il convient, dès à présent, de désigner le coordonnateur communal, interlocuteur de l'I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement,

Document non diffusable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De retenir que Madame Véronique JARRY est proposée en qualité de coordonnateur communal.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL
VOTE DE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE VERSÉE POUR L'EXERCICE 2022**

N° 2022-062

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant la demande du groupe scolaire des 3 châteaux à propos de l'attribution des participations et des subventions,

Considérant que 20 enfants du groupe scolaire des 3 châteaux sont partis en classe de neige du 8 au 17 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De voter le versement d'une subvention d'un montant de 6000,00 € (20*300,00 €) au groupe scolaire des 3 châteaux au titre de la classe de neige 2021.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ
DES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS A MAYENNE**

N° 2022-063

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

Vu la circulaire n° 2015-129, du 21 août 2015, relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu le courrier, en date du 20 septembre 2022, de Monsieur le Maire de Mayenne, sollicitant la participation de la Commune à hauteur de 1181,44 € par élève en école maternelle et/ou 398,66 € par élève en école élémentaire et en ULIS pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant l'inscription d'un enfant lasséen dans la classe ULIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'approuver la participation financière de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant lasséen scolarisé en classe ULIS à MAYENNE pour l'année scolaire 2022/2023, à hauteur de 398,66 €.

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2022-03

N° 2022-064

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2022-032 du Conseil municipal, en date du 11 avril 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022 de la commune,

Vu les délibérations n° 2022-042 en date du 11 juillet 2022 et n° 2022-055 en date du 12 septembre 2022 relatives aux décisions modificatives N° 2022-01 et N° 2022-02

Considérant l'erreur matérielle entre les écritures du capital et des intérêts pour les échéances trimestrielles de prêt du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N° 2022-03					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
			1641- Prêt Crédit Agricole échéance 2022 non inscrite au budget	21500,00	
			2313 - Construction	-21500,00	
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2022	3 690 822,00	3 690 822,00	BP 2022	2 735 026,00	2 735 026,00
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	23 309,36	23 309,36	DM techniques	22 459,36	22 459,36
Total budget	3 714 131,36	3 714 131,36	Total budget	2 757 485,36	2 757 485,36

Vote : Pour : à l'unanimité

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE

N° 2022-065

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-058 du 12 septembre 2022 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Document non diffusable

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le besoin de créer un poste, à temps non complet, pour la création de l'Agence Postale Communale (APC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De créer un poste au grade d'Adjoint administratif, à temps non complet (21h00/hebdo).

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois et des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2022, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35h00
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	1	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35h00 33h49
	Adjoint d'animation	C	4	35h00 30h18 27h52 25h05
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	1	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	35h00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 26h50
	Adjoint technique	C	5	35h00 29h46 23h43 14h36 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Responsable des services techniques	Technicien principal de 2ème classe	B	1	35h00
	Technicien principal de 1ère classe	B	1	9h00
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
	Adjoint d'animation	C	1	27h04
Adjoint technique	Adjoint technique	C	8	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	5	35h00
				35h00
				35h00
				28h00 21h00
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité

PERSONNEL - TEMPS D'EMPLOI DES AGENTS COMMUNAUX (1607h)
--

N° 2022-066

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps du travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 1 du 4 décembre 2001, portant sur la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (A.R.T.T)

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie fixée au-delà des 37 heures, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale à 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé en fonction de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	39h00	38h00	37h30	37h00	36h00
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	15	12	6
Temps partiel : 80%	18.4	14.4	12	9.6	4.8
Temps partiel : 50 %	11.5	9	7.5	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- Par la suppression d'un jour de RTT (si la collectivité a choisi de mettre en place le régime RTT prévu au présent article 2)
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, travail un jour supplémentaire, hors temps scolaire pour les enseignants).

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
12 septembre 2022	8 et 12 rue de l'Eglise 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 115-116-159 et 160	647 m ²	Renonciation
12 septembre 2022	15 rue Réaumur 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	ZH n° 58	624 m ²	Renonciation
12 septembre 2022	23 rue de Housse 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 435 et 436	821 m ²	Renonciation
12 septembre 2022	7 rue Réaumur 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	ZH n° 69	600 m ²	Renonciation
12 septembre 2022	2 rue du Cordonnier – Niort-la-Fontaine 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	166 B n° 638 t 644 166 ZH n° 64 et 88	288 m ²	Renonciation

► **Bilan des demandes et remises de CNI et passeports**

► **Demande des Restos du Coeur**

► **Résultats de la consultation faite pour l'ilôt Borgogno situé Rue de Mayenne**

► **Commission de finances** : Lundi 28 novembre 2022 à 20h00

► **Permanences des élus :**

- Samedi 22 octobre 2022 : Marie CONNEAU
- Samedi 29 octobre 2022 : Marie-France THELIER
- Samedi 05 novembre 2022 : Soizick SOULARD
- Samedi 12 novembre 2022 : Benoît LANDAIS
- Samedi 19 novembre 2022 : Michel RIGOUIN

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : lundi 14 novembre 2022

Fin de la séance à 22h30

N° DELIBERATION	OBJET
2022-060	ORGANISATION - AGENCE POSTALE COMMUNALE - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
2022-061	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL
2022-062	FINANCES - BUDGET GENERAL - VOTE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE POUR L'EXERCICE 2022
2022-063	FINANCES - BUDGET GENERAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS A MAYENNE
2022-064	FINANCES - BUDGET GENERAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2022-03
2022-065	PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE
2022-066	PERSONNEL - TEMPS D'EMPLOI DES AGENTS COMMUNAUX (1607h)

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie		S. SOULARD
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France		F. BEAUDUCEL
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine		J. RAIILLARD
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIÉ Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine	x	
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline		B. GAUTIER
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le : 18 octobre 2022

Retiré le :